

Mairie de SAINT-DERRIEN

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X	8	M. ALLIONE Jean-Paul	X
2	M. LOAEC Éric	X	9	M. AUFRET Patrick	AB
3	Mme LE LAMER Carole	X	10	M. QUIVIGER Philippe	X
4	Mme ROUSSILLON Ghislaine	X	11	M. MINGAM Vincent	Ab
5	M. OLIVIER Christian	X	12	Mme TOULLEC Sophie	X
6	M. THIEULIN Wilfrid	X	13	Mme MINGAM Lydie	AB
7	Mme QUEFFELEC Kristell	X			

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. MINGAM Vincent, M. AUFRET Patrick, Mme MINGAM Lydie

POUVOIRS : 0

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2025

Affaires soumises à délibération :

1. **Présentation** et vote du CFU 2024 – Commune
2. **Confirmation** de l'affectation du résultat sur bp commune 2025
3. **Fixation** du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Questions et informations diverses

- ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

Le maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'école Saint-Yves.
 - ✓ **Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents** du Conseil Municipal.
-

✓ **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Monsieur LOAEC Éric est élu secrétaire de séance **Voix Pour**

✓ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2025**

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2025, a été corrigé à la demande de madame TOULLEC Sophie, après relecture, de la partie concernée qui ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal, il est adopté à l'unanimité

- Vote par 10 **Voix Pour**

1. Portant APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Budget principal, exercice 2024

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier Unique 2024 de la commune de SAINT-DERRIEN

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et e compte de gestion, par dérogation aux disposition législatives et règlementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur LOAEC, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance

Considérant que Monsieur POT, le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à monsieur LOAEC, 1^{er} adjoint et qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix,

- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2024, lequel peut se présenter de la manière suivante :

Fonctionnement		Résultat de l'exercice 2024
Dépenses	505 64,21 €	+158 210,84 €
RECETTES	663 858,05 €	

Investissement		Résultat de l'exercice 2024
Dépenses	203 530,50 €	+ 62 910, 04 €
RECETTES	266 440,54 €	

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 SUR BP COMMUNE -EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier, le conseil municipal a voté et approuvé l'affectation anticipé du résultat du compte financier unique qui lui n'a pas pu être approuvé.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte Financier Unique (CFU).

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (délibération N°05_2025 du 28 mars 2024)

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune.

Si le compte Financier Unique (CFU) venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte Financier Unique (CFU) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Au vu des résultats définitif du compte financier unique 2024, il convient de modifier l'affectation du résultat de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement :	Compte 002 :	77 590, 44 €
	Compte 1068 :	182 620, 40 €
- Excédent d'investissement :	Compte 001 :	189 646.02 €

Après en avoir décidé, le conseil Municipal approuve les résultats de l'affectation présentée.

- **Dit** qu'une décision modificative va être mise en place afin de corriger les 001 et 002 du budget commune exercice 2025.

3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Le Maire présente la question.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2525 du 31 décembre 1993 modifié, autorisant la création de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix pour ;

- **DECIDE** de fixer à 45 la nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, réparti comme suit :
 - **D'autoriser** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nom des communes membres	Populations municipales (Ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
LANDIVISIAU	9 197	11
PLOUVORN	2 932	3
GUICLAN	2 564	3
SIZUN	2 334	2
PLOUNEVENTER	2 212	2
LAMPAUL-GUIMILIAU	2 004	2
PLOUZEVEDE	1 856	2
BODILIS	1 700	2
PLOUGOURVEST	1 486	2
GUIMILIAU	1 000	2
COMMANA	994	2
SAINT-VOUGAY	879	2
SAINT-DERRIEN	846	2
SAINT-SAUVEUR	827	2
PLOUGAR	790	2
SAINT-SERVAIS	789	1
LOCMELAR	476	1
TREZILIDE	403	1
LOC-EGUINER	378	1

4. Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'école -SAINT-YVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 28 mars 2025, une subvention de fonctionnement de [montant] € a été votée en faveur de l'École SAINT-YVES.

Il avait été convenu que la commune financerait une partie des coûts pour l'achat de jeux extérieurs dans le budget 2025. Cependant, le dossier de demande de subvention

pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) devait être déposé avant la fin 2024 pour être pris en compte dans ce budget, mais cela n'a pas été fait.

Ce dossier sera donc inclus dans le budget 2026.

En raison de cette situation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 5 000 € pour cette année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **ADOPTÉ** la subvention supplémentaire de 5 000 € au profit de l'École SAINT-YVES
- **Dit** Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Communal 2025.

Monsieur le maire remercie vivement madame THOMAS pour la présentation financière de la commune par le biais d'un diaporama et de documents imprimés remis aux conseillers.

Questions et informations diverses

Un mail sera envoyé dans le cadre de la motion de soutien avec la commune de Plouneventer dans le cadre de la tarification applicable aux assistants familiaux pour les services périscolaires.

✓ **POINT SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE L'ESPACE JEUNES**

- Des problèmes demeurent avec certaines entreprises. Monsieur le Maire a précisé qu'il a demandé à l'architecte de prendre ses responsabilités concernant le marché dont elle est responsable.

L'entreprise s'engage à reprendre certains travaux qui n'ont pas été réalisés correctement.


Plusieurs points relatifs aux travaux restent encore à discuter avec l'entreprise.

Les travaux devraient être terminés fin août car la salle est déjà en prévision location début septembre.

🌈 La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **24 juin 2025 à 20h.**

🌈 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Signatures :

M. Dominique POT- Le maire	
M. Éric LOAEC -Secrétaire de Séance	